



SPECIAL AG d'ETE



ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

CARREFOUR DE LA COMMUNICATION (LONS)

ACCUEIL A PARTIR DE 8H30

OUVERTURE A 9H15

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PAGE : 2

MODIFICATIONS STATUTS

PAGES : 3 à 4

ELECTIONS

PAGE : 6

VCEUX ET TEXTES

PAGES : 7 à 20

VOIX

PAGES : 22 à 23

DISTRICT DU JURA

Responsable rédaction

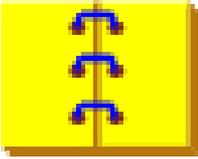
Alain BOUVIER

Responsable Publication

Michel SORNAY

direction@jura.fff.fr

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2019



- Accueil et émargement des représentants de clubs à partir de 8H30
- Ouverture AG à 9H15 par le Président Michel SORNAY
- Approbation du PV de l'AG du 2 novembre 2018
- Modifications des Statuts (information)
- Election des Délégués représentant les Clubs de District (4 titulaires/ 1 suppléant)
- Rapport moral du Président
- Les rapports d'activité des Commissions et leur approbation
- Rapport du Secrétaire Général
- Vœux des clubs et du District
- Modifications de textes (District)
- Point particulier
 - Retour d'expérience sur « Titre de champions » et « Play off »
- Résultats des élections
- Palmarès 2018-2019 et remise de récompenses
- Remise des diplômes aux nouveaux arbitres
- Interventions des officiels
- Questions diverses
- Verre de l'amitié.

Retrouvez le PV de l'AG du 2 novembre 2018 en suivant le lien : [Prendre connaissance du PV](#)

Modifications des Statuts

PREAMBULE

RAPPEL de TEXTES

Extrait Statuts Fédéraux : « Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres. »

Résumé des modifications engendrées par l'AG fédérale du 8-12-2018

Article 9 Membres du District 9.1. Le District comprend les membres suivants : -Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.**

12.5.5 Procès-verbaux Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet et **publiés sur le site internet du District.**

12.5.6 Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée tel que défini ci-après :

« **Système de l'ordre d'arrivée** » Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

13.3 Mode de scrutin (liste bloquée) En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.** Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.** Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou

de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné. Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13.5 Révocation du Comité de Direction L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après : -l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

13.7 Fonctionnement Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique

14.4 Fonctionnement Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 19 Modification des Statuts du District Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Remarque

L'AG Fédérale a également validé une modification de

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales, modification que nous avons votée lors de notre dernière AG.

Remarques

Au vu de l'état d'avancement de la saison les différents rapports suivants ne sont pas édités

- Rapport du Président
- Rapport du Secrétaire Général
- Rapport d'activité des Présidents de Commission



Les rapports d'activité **vous seront transmis néanmoins avant la date** de l'Assemblée pour prise de connaissance (**vendredi 14-06**)

DELEGUES représentant les clubs de District

Renouvellement des **DELEGUES REPRESENTANT les CLUBS de DISTRICT avec la nouvelle disposition (c'est le nombre de voix recueillies qui définit les fonctions de titulaires et suppléants)**

- Les Délégués représentant les clubs de District (titulaires et suppléants) sont élus par l'Assemblée Générale de District au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.
- Les Délégués doivent être élus au plus tard 30 jours avant l'Assemblée Générale de Ligue (prévue en automne 2019)
- **Nombre de Délégués à élire pour le District de Football du Jura :**
 - 4 titulaires
 - 4 suppléants

A l'heure de la rédaction (07-06-2019) le PV de la Commission Electorale qui s'est réunie pour le 4 juin n'est pas paru. Notons néanmoins que seules 5 candidatures ont été reçues.



Les VOEUX

DES CLUBS

Un seul vœu présenté par le club de Grand Lons PTT

Vœu de Grand Lons PTT : **Règlement Coupes**

La règle des 5 derniers matchs doit s'appliquer aussi aux matches de coupe. Trop souvent ces coupes sont remportées par des équipes réserves donc il n'y a pas d'équité sportive.

Commentaires Comité Directeur : *DEFAVORABLE*

- *Ce vœu est contraire aux RG de la FFF et aux dispositions de la Ligue de BFC*
- *Palmarès : Coupe « Jura » 9 équipes réserves ont remporté la coupe en 43 éditions ; coupe « Pesenti » 14 coupes sur 33 (42 %) remportées par une réserve alors que les réserves représentent 64 % des équipes engagées en D3 et D4 (chiffres saison 2018-19).*

DU DISTRICT

Vœu 1 : **Obligations Jeunes**

Proposition :

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D 2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;
- au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

Ancien texte :

1re année d'infraction : amende suivant tableau des pénalités.

2e année d'infraction : rétrogradation en division inférieure ou maintien dans cette division si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement. Amende doublée.

3e année d'infraction : l'équipe sera rétrogradée en division inférieure quelque soit sa place.

Amende triplée.

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

Commentaires Comité Directeur :

- *Uniformisation des obligations Ligue et District*
- *Assouplissement des obligations que les « petits » clubs ont de plus en plus de difficultés à remplir*

Avec application article 39 bis

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

1. Entente de jeunes

Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

MODIFICATION de TEXTES

Textes FFF (information)

1. **Textes FFF** : pour connaître les modifications de texte lors de l'AG Fédérale du 8 juin voir le PV sur le site de la FFF

Modifications textes District

Les modifications proposées résultent - en partie - suite à un échange avec les services juridiques de la FFF (qualifications), d'autres suite à un retour d'expérience et enfin pour combler des manques ou préciser certains points.

QUALIFICATIONS

Les qualifications pour les équipes inférieures sont définies par l'article 167 des RG de la FFF. Ces articles peuvent être amendés uniquement par les **Assemblées de Ligue** et par notion « **compétitions régionales** » il faut comprendre « **compétition aussi bien organisée par la Ligue et les Districts**. En outre « **compétitions** » désigne les championnats, les coupes, les critères, les challenges ... De ce fait certains articles que nous avons adoptés et enregistrés sous l'appellation « [Textes spécifiques au District du Jura](#) » ne sont pas conformes et plus spécialement l'article 3 avec ces alinéas 3a et 3c :

« 3. En outre, ne peuvent participer à une compétition officielle de district :

a) Que **trois joueurs au maximum étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle** de championnat disputée par les équipes supérieures opérant en championnat national, interrégional, régional ou de district lorsque celles-ci jouent un match officiel la même journée de programmation planifiée par les instances régionales et de district.

c) Au cours des cinq dernières rencontres de Championnat de district (seniors) plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales ou de districts -Championnat et **Coupes** -avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat national, régional ou de district. »

PARTICIPATION & QUALIFICATION

(Règlements extraits textes de la Ligue EFC et des RG de la FFF)

ARTICLE 23

CATEGORIES – COMPETITIONS JEUNES

Les joueurs qualifiés pour intégrer les compétitions jeunes sont répertoriés dans le tableau suivant :

COMPETITION	CATEGORIE D'AGE AUTORISEE				+ DISPOSITION PARTICULIERE
U19 NATIONAL + coupe Gambardella	U19	U18		U17 (autorisation médicale Art 73/1)	U16 (aut. méd. art 73/2)
U19 R	U19	U18		U17 (autorisation médicale Art 73/1)	
U18 R	U18	U17		U16 (autorisation médicale Art 73/1)	
U18 IS	U18	U17	U16*	U15 (autorisation médicale Art 73/1)	
U18 F	U18 F	U17 F	U16 F*	U15 F maxi 3 joueuses inscrites sur la FMI (aut Médi. Art 73/1)	
U17	U17	U16		U15 (autorisation médicale Art 73/1)	
U16	U16	U15		U14 (autorisation médicale Art 73/1)	
U15	U15	U14		U13 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut Médi. Art 73/1)	U16 F appartenant à un pôle espoirs
U14	U14	U13		U12 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U15F
U13	U13	U12		U11 maxi 3 joueurs inscrits sur la FMI (aut. Médi. Art 73/1)	U14 F

(Autorisation médicale Art 73/1)

ARTICLE 24

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Pour les compétitions jeunes, selon le paragraphe 1 de l'article 167 des RG de la FFF, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- Le championnat U19 National est supérieur au championnat U18 Régional,
- Les championnats U19 National, U18 Régional et U17 Régional sont supérieurs au championnat U18 Inter Secteurs,
- Le championnat U18 Régional est supérieur au championnat U17 Régional,
- Le championnat U17 National est supérieur aux championnats U18 Régional et championnat U17 Régional,
- Les championnats U17 National et U18 Régional sont supérieurs au championnat U16 Régional 1,
- Les championnats U17 National, U17 Régional et U16 Régional 1 sont supérieurs au championnat U16 Régional 2,
- Le championnat U16 Régional 1 est supérieur aux championnats U15 Régional et U15 Inter Secteurs,
- Les championnats U15 Régional et U14 Régional sont supérieurs au championnat U15 Inter Secteurs,
- Le championnat U14 Régional est supérieur au championnat U13 Inter Secteurs,

Pour les compétitions seniors, les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 167 des R.G. de la F.F.F. sont applicables.

L'Article 24 des R.G. de la Ligue renvoie à l'article 167.4 des R.G. de la FFF qui indique que « ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ». Afin de maintenir l'équité des compétitions, notamment dans les divisions supérieures régionales, la participation des joueurs dans les championnats nationaux ET régionaux sera prise en compte, et le décompte des rencontres en équipe supérieure n'intégrera pas les matches de Coupes Régionales et Départementales.

ARTICLE 25

DEROGATIONS REGIONALES

a) U19 : en l'absence de compétitions régionales U19, il est dérogé aux dispositions des articles 117-b et 152-3 des règlements généraux de la FFF pour permettre la participation des U19 en catégories seniors.

b) Joueurs licenciés après le 31 janvier : l'article 152 des RG de la FFF prévoit qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours. La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre aux joueurs seniors masculins licenciés après le 31 janvier, d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1.

Comité Exécutif de LBFC du 24-11-2017

Délibération :

La ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football délègue à ses districts la possibilité de définir les conditions dans lesquelles les U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior ou non, ceci dans le but de développer la pratique féminine du football dans les diverses catégories d'âge, tout en précisant que les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans la limite de deux joueuses U16F et deux joueuses U17F inscrites sur la feuille de match.

POUR INFO : Les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 167 des R.G. de la F.F.F

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de

compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17.

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17. *(NB c'est l'alinéa voté en Ligue qui sera appliqué, noté ci-dessus)*

5. Les dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas applicables lorsqu'une rencontre oppose entre elles deux équipes réserves de clubs à statut professionnel. Les dispositions du paragraphe 2 ne sont pas applicables aux joueurs visés à l'article 151.1.b et c).

6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

SURCLASSEMENT U17

Nous avons adopté lors de l'AG de Ney le texte ci-dessous :

« 2. Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (compétitions District : championnats et coupes), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale et **uniquement dans l'équipe A du club et avec un nombre limité à 3 licences sur la FDM.** »

Proposition : application texte fédéral/ligue

Article - 73

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.
2. a) Les **licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior**, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Commentaires : pour les U17G plus aucune restriction

MODIFICATIONS de TEXTE

Règlement des championnats "Jeunes" 2019-2020

CHAMPIONNATS DE DISTRICT U13, U15 ET U18

Dispositions communes aux championnats U13, U15 et U18 pour départager des équipes classées au même rang dans des groupes différents.

Pour départager des clubs candidats à un championnat qui se retrouveraient à égalité après application du barème d'accession, il sera retenu, sauf règlement spécifique à l'épreuve, les critères de départage suivants :

- Le meilleur ratio sportif
- Le ratio de licenciés du club dans la catégorie concernée sur le total de licenciés jeunes du club à la date au 30 Juin de la saison précédente.
- Le ratio total de licenciés jeunes du club sur le total des licenciés du club à la date du 30 Juin de la saison précédente.
- Le nombre d'éducateurs diplômés, affectés aux catégories jeunes.

A. U18 :

Phase automne

a. Le championnat U18 D1

1 groupe de 8 équipes en match aller (7 journées). Une seule équipe par club.

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U17 R et ne pouvant accéder au championnat U18 R.
- des équipes ayant joué la saison précédente en U16 R et ne pouvant accéder au championnat U17 R.
- des équipes ayant joué la saison précédente en U15 I.S. et ne pouvant accéder au championnat U16 R.
- des équipes terminant aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)
- des équipes terminant aux meilleures places en U18 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)

b. Le championnat U18 D2 "FunFoot"

X groupes de X équipes (si possible sinon modulation en fonction du nombre d'équipes) en match aller-retour (afin d'essayer d'assurer un nombre de journées compatibles avec le calendrier). Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U18 D1.

... / ...

Phase automne :

a. Le championnat U15 D1

1 groupe de 8 équipes en match aller (7 journées). Une seule équipe par club.

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U14 R et ne pouvant accéder au championnat U15 R.
- des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S. et ne pouvant accéder au championnat U14 R.
- des équipes terminant aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)
- des équipes terminant aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente. (En fonction des critères)

b. Le championnat U15 D2 "FunFoot"

X groupes de X équipes (si possible sinon modulation en fonction du nombre d'équipes) en match aller-retour (afin d'essayer d'assurer un nombre de journées compatibles avec le calendrier).

Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U15 D1.

... / ...

Règlement équipe supérieure

Voir l'article « Qualifications » sachant que le District doit appliquer les règlements généraux amendés par la LIGUE.

Journées Événementielles :

La commission pourra organiser des « Journées Événementielles » en collaboration et avec l'aide des responsables d'équipes.

Ces journées auront pour but de varier et découvrir différentes formes de pratiques.

... / ...

U13

FESTIVAL FOOTU13 PITCH

Toutes les équipes engagées en district participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes.

Le rassemblement final aura lieu courant avril (voir date sur le calendrier général jeunes) sur un site choisi par la commission des jeunes avec les 16 équipes qualifiées. (une seule équipe par club participera à ce rassemblement). Toute équipe qualifiée absente ne pourra être présente la saison prochaine. Chaque équipe participante doit être composée de 12 joueurs (à défaut des points de

pénalités sont attribués et la qualification pour la phase régionale n'est pas possible). Les temps de jeu doivent être équilibrés pour tous les joueurs.

U11

FESTIVAL U11

Toutes les équipes engagées participeront à des plateaux à 3 ou 4 équipes intitulés "jour de coupe" afin de qualifier 16 équipes.

Le rassemblement final aura lieu courant mai (voir date sur le calendrier général jeunes) sur un site choisi par la commission des jeunes avec les 16 équipes qualifiées (une seule équipe par club).

Toute équipe qualifiée absente ne pourra être présente la saison prochaine. Chaque équipe participante doit être composée de 12 joueurs (à défaut des points de pénalités sont attribués). Les temps de jeu doivent être équilibrés pour tous les joueurs.

... / ...

Rappel :

Les équipes constituées en entente peuvent accéder aux championnats de Ligue (Art 48 des règlements de Ligue)

... / ...

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les rencontres U11 à U18 sont fixées le samedi de préférence l'après-midi. Les clubs ont la possibilité de jouer le matin avec accord du ou des clubs concernés par la rencontre. Toutefois le District se réserve le droit de fixer les rencontres ou plateaux le samedi matin lorsque l'occupation des terrains et vestiaires du club recevant ne sont pas suffisants pour le bon déroulement des rencontres prévues l'après-midi.

Les clubs souhaitant jouer les rencontres U11 et U13 le samedi matin à 10 h 30 le feront savoir à l'engagement des équipes. Le District programmera les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10 h 30.

Les clubs souhaitant jouer les rencontres U15 et U18 le samedi matin à 10 h 00 le feront savoir à l'engagement des équipes. Le District programmera les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10 h 00.

Vérification des licences

Voir article des "championnats Seniors"

RAPPEL

CHANGEMENTS D'HORAIRE

Les clubs peuvent s'entendre entre eux s'ils souhaitent jouer les rencontres à une autre date que celle proposée par le calendrier du District.

Dans ce cas, l'accord des deux clubs par via Footclubs 10 jours avant la date prévue du match est rendu obligatoire, possibilité de jouer le samedi matin.

... / ...

ARBITRAGE U13, U15 et U18 à la touche

En « D2» et D1 Obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe. En première période un joueur remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps, après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant. Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation d'après match (FMI).

Commentaires : les modifications portent sur les textes surlignés (adaptation au calendrier, règlements généraux, horaires, arbitrage à la touche, précisions

Règlement coupes "Jeunes" 2019-2020

ARTICLE 1

Le District du Jura de Football organise annuellement des Coupes "U15" et "U18" foot à 11 et foot à 8. Les Coupes sont offertes par le District et resteront la propriété des clubs vainqueurs.

ARTICLE 2

La commission Développement des Pratiques Axe Jeunes est chargée, dans le cadre de ses activités et à l'intérieur des structures du District, de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

ARTICLE 3

La Coupe est ouverte uniquement aux équipes évoluant en championnat de District et inter-secteurs. Toutes les équipes (ententes y compris) engagées en championnat sont automatiquement inscrites en Coupe du Jura, sauf si le club signale au District son refus sur les feuilles d'engagement. En cas de forfait général en championnat, le club pourra se maintenir en coupe à condition d'en faire la demande.

Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les 1/8 de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 4

Les tours de coupe se disputent par éliminatoire. Le tirage au sort est établi par la CDPAJ.

Lorsque le tirage au sort est effectué en présence des partenaires du District les équipes qualifiées ont l'obligation d'être présentes au tirage, sous peine d'application des dispositions financières.

ARTICLE 5

Pour toutes les rencontres, à l'exception des finales, le match aura lieu sur le terrain du premier club nommé. Toutefois, quand le tirage au sort désignera d'une part un club qui se serait qualifié sur son terrain au tour précédent, d'autre part un club qui se serait qualifié sur terrain adverse, le match aura lieu sur le terrain du club qui s'est déplacé au tour précédent. En cas de forfait on prend en compte la rencontre pour définir le lieu de la prochaine rencontre.

La Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match. En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe en soir de semaine. Les clubs concernés ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, en dernier ressort, la commission décidera.

ARTICLE 6

La durée des matches est la suivante :

- 2 x 45 minutes pour les "U18"
- 2 x 40 minutes pour les "U15"

Il n'y a pas de prolongation.

En cas de match nul, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but (5) tirés du point de penalty.

ARTICLE 7

Règlements Généraux : les règlements généraux amendés par la Ligue s'appliquent en intégralité (voir article qualification)

ARTICLE 8

Tout club désigné pour un match de Coupe et qui aurait au moins deux joueurs retenus pour une sélection dans les 48 heures, ou pour un stage dans la même journée, peut demander le report de son match de Coupe.

ARTICLE 9

Les frais d'arbitrage (indemnités de match et frais de déplacement) sont à la charge des clubs en présence, mais sont réglés par le District

Les autres frais inhérents au match (délégué, observateur) sont réglés par le District.

Pour les 1/2 finales, si présence de 3 arbitres, la répartition des charges s'effectue par l'intermédiaire du District qui ventilerait ensuite les frais aux clubs

ARTICLE 10

Les tours de coupe se disputent par éliminatoire. Le tirage au sort est établi par la CDPAJ.

Les droits d'engagements à ces Coupes figurent dans les dispositions financières du District, voir l'annuaire virtuel.

ARTICLE 11

Les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la CDPAJ

ARTICLE 12

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX Vérification des licences

Voir article des "Championnats Seniors"

ARTICLE 13

PROTOCOLE D'AVANT MATCH

ARTICLE 14

TERRAINS IMPRATICABLES

Voir "Procédure des terrains impraticables" et article 5 de ce présent règlement.

Commentaires : les modifications portent sur les textes surlignés (équipes engagées, règlements généraux, terrain impraticables)

AJOUT de TEXTE (règlement seniors)

ARTICLE 7 – HORAIRES ET CALENDRIER (valable pour tous les championnats)

- 1) Horaires : Les commissions gérant les championnats déterminent les modalités relatives aux horaires des matchs (fixation et capacité pour les clubs de solliciter une modification).
Les rencontres se déroulent en principe selon un tableau des horaires définis par les commissions sportive, féminine et pôle des pratiques
- 2) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Commentaires : ceci était appliqué mais non formalisé

ACTUALISATION de TEXTES

FUTSAL – ASPECT ORGANISATION

COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES :

La pratique du FUTSAL pendant la trêve hivernale se développe et son organisation évolue.

La saison débute le 1^{er} week-end de décembre pour les équipes U7, U9 et U11 et mi-décembre (suivant disponibilité des salles) pour les autres catégories et se termine le 3^{ème} ou 4^{ème} week-end de février suivant date des finales départementales.

La période FUTSAL départementale est ouverte à toutes les équipes. Les équipes engagées en Ligue BFC peuvent s'inscrire au FUTSAL Départemental sous réserve de mettre à disposition du District du Jura : un gymnase avec plusieurs créneaux, et d'engager une équipe réserve.

1/ Le règlement pour la pratique du FUTSAL est celui établi par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

2/ Les engagements se font via FOOTCLUBS. La commission FUTSAL établira le **listing** des équipes engagées et le diffusera afin que les clubs puissent éventuellement apporter des modifications **via FOOTCLUBS** avant la date de clôture des inscriptions, fixée chaque saison par la commission FUTSAL.

Passé cette date plus aucune demande ne sera acceptée.

3/ L'organisation pour les catégories

– **U7 à U11 : 3 journées sont prévues**, l'arbitrage sera effectué par les éducateurs ou dirigeants licenciés(es).

– **U13 : Matchs Aller –Retour, demi-finales, finale départementale pour les équipes 1.**

L'équipe ou les équipes qualifiée(s) pour la finale régionale seront désignées suivant le classement des matchs aller-retour.

Les équipes 1 non qualifiées pour les demi-finales seront reversées avec les équipes 2, 3, 4 sur trois journées sans finales.

L'arbitrage sera effectué par son responsable d'équipe (licencié) ayant participé à la formation, il sera aidé par les joueurs ne jouant pas.

– **U15G-F : Matchs Aller –Retour, demi-finales (pour les équipes F suivant nombre d'équipes engagées), finales départementales.** L'arbitrage sera effectué par son responsable d'équipe (licencié(e) ayant participé à la formation, il sera aidé par les joueurs ne jouant pas.

L'équipe ou les équipes qualifiées pour la finale régionale seront désignées suivant le classement des matchs aller-retour.

– **U18 G –U18 F, Senior F : Matchs Aller –Retour, demi-finales (pour les équipes F suivant nombre d'équipes engagées), finales départementales.**

L'équipe ou les équipes qualifiées pour la finale régionale seront désignées suivant le classement des matchs aller-retour.

L'arbitrage sera effectué par des arbitres désigné par la CDA plus un responsable d'équipe (licencié(e) ne jouant pas. (Priorité sera donnée au responsable ayant suivi la formation).

– **Seniors G : Matchs Aller – Retour, demi-finales, finale départementale.**

L'équipe ou les équipes pour la finale régionale seront qualifiées suivant le classement des matchs Aller – Retour.

– **Selon disponibilité des salles : les demi-finales et les finales départementales se dérouleront dans la même salle, même lieu, même jour suivant les catégories.**

- L'arbitrage sera effectué par les arbitres désignés par la CDA. Si il venait à manquer d'arbitre, un responsable d'équipe (licencié et ne jouant pas) viendra suppléer.
- Pour la remise des récompenses, à l'issue des finales, les joueurs(es) sont priés de rester en tenue de match.

4/ Les frais d'arbitres sont à la charge des équipes participantes pour les catégories U18G – U18F et SEN F – G et demi-finales et finales pour les catégories de U13 à Se via la caisse de péréquation.

5/ En cas de forfait d'une équipe une amende sera appliquée en fonction des dispositions financières, pour toutes les journées FUTSAL. L'amende sera doublée en demi-finales et finales.

6/ Un club ne peut qualifier qu'une seule équipe en demi-finales.

- L'équipe ou les équipes qualifiées pour les finales régionales ne peuvent pas participer aux demi-finales départementales.

7/ Les clubs ont la possibilité d'inscrire deux dirigeants (licenciés) sur la feuille de composition d'équipe, un dirigeant d'équipe doit signer la feuille de résultat (en cas de non signature une amende sera appliquée en fonction des dispositions financières).

8/ Des réunions de formation pour les catégories U13 à U18 G-F se dérouleront par secteurs (3) en novembre sur le thème : les lois du jeu et l'organisation. Un éducateur participant à la réunion et figurant sur la feuille de composition de son équipe durant la période des matchs Aller- Retour et arbitrant si besoin, fera gagner des points (défini par la commission FUTSAL) à son équipe.

9/ Toutes demandes par mail n'émanant pas de l'adresse officielle du club ne seront pas ouvertes. Les réclamations doivent passées par le secrétariat du District, aucune réponse ne sera faite si la demande est envoyée directement aux adresses personnelles des responsables départementaux.

Dématérialisation de la licence

Pour rappel la FFF incite les clubs

- A passer à ce mode de demande de licence
- Possibilité de payer les cotisations en ligne cette saison



REPRESENTATION et VOIX

Rappel : le club doit être représenté par son président. En son absence il mandatera un délégué conformément aux dispositions du RI du District.

Retrouvez le document nécessaire : [POUVOIRS AG du 22-06-2019](#)

Veillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club

NOMBRE DE VOIX ATTRIBUEES A CHAQUE CLUB

07/06/2019

CLUBS	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE DE VOIX
Aiglepierre	172	10
Andelot OC	80	6
Andelot-Vannoz	55	5
Archelange	117	8
Arinthod	122	8
Aromas	66	6
Beaufort	171	10
Brenne Orain	109	8
Bresse-Jura-Foot	371	10
Cernans	23	3
Champagnole	333	10
Chapelle-Voland	25	3
Chaux-du-Dombief	48	5
Choisey	69	6
Coteaux-de-Seille	267	10
Courlaoux	49	5
Crotenay.Combe d'Ain	201	10
Damparis Futsal	16	2
Dole-Crissey PS	282	10
Foncine	110	8
Fort-du-Plasne	74	6
Foucherans	176	10
Gevry	173	10
Haute Combes	9	2
Haut-Jura	202	10
Jura-Dolois-Foot	472	10
Jura-Lacs-Football	288	10
Jura-Nord-Foot	219	10

Jura Stad' Foot	306	10
Jura-Sud-Football	454	10
La Ferté	68	6
La Joux	174	10
Longchaumois	101	8
Lons P.T.T Grand Lons	54	5
Lons R.C.	443	10
Macornay-Val-de-Sorne	140	9
Moissey	165	10
Molay	58	5
Montbarrey	87	7
Montmorot	152	10
Montrond	43	5
Morbier	176	10
Morez FC	95	7
Mouchard-Arc	149	9
Mont-sous-Vaudrey	249	10
Ney	57	5
Passenans	33	4
Perrigny	147	9
Plaine.39	185	10
Plateau.39	59	5
Pleure	92	7
Poligny.Grimont	286	10
Pont-de-la-Pyle	116	8
Rahon	74	6
Ravilloles-Les Crozets	67	6
Rochefort.Amange	142	9
Saint-Claude R.C.	57	5
Saint-Julien	83	7
Saint-Laurent	42	5
Saint-Lupicin	27	3
Saint-Maur	61	6
Septmoncel	56	5
Sirod	115	8
Souvans	35	4
Sud-Revermont	154	10
Triangle d'Or	238	10
Trois-Monts	182	10
Vaux-les-Saint-Claude	133	9
Viry	93	7

Nombre de clubs : 69

Nombre de licences : 9747

Nombre de voix : 520

